

MAIRIE DE PÉROUGES



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018

Présents : Paul VERNAY, Marc OBRINGER, Sylvie BORDERY, Odile RAPAUD, Yves PAQUIER, Christian MILLET, Nathalie LAMBERT, Catherine LEIGNIER, Maryvonne BOUCHARD, Chantal CLEMENT, Christelle MORTEL et Marie-Pierre CHESSEL (arrivée à 20 h 30)

Excusés : Bernard CHARDON, Magalie SAVART (pouvoir à N. LAMBERT), et Annabelle BIANCHI (pouvoir C. MILLET)

Madame Nathalie LAMBERT est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 23 avril 2018 par 13 pour

=====

1. DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) :

Vente de parcelle ZC 413 de 611 m² située 266 D rue de Rapan
Vente des parcelles de ZC381-435-436-471-410 de 8759 m², situées rue de Rapan.
A l'unanimité le Conseil Municipal décide de ne pas préempter sur ces 2 dossiers.

2 URBANISME : choix du bureau d'études. Modification simplifiée du PLU. Révision allégée. Démarches

VU la délibération du conseil municipal du 24/06/2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune d'apporter des évolutions à son Plan Local d'Urbanisme sans porter atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et Développement Durables. Ces évolutions du document d'urbanisme local auront pour objets :

- De réduire un Espace Boisé Classé situé en zone UCa avec mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.
- De permettre la réaffectation d'un bâtiment d'activités existant par l'extension de la zone UX.
- D'engager une réflexion sur le devenir du tènement « ZAFIRA » pour une opération de réhabilitation et extension d'une résidence sénior et mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.
- D'engager une réflexion sur des aménagements et constructions à usage collectif, situés en zone N, lieu-dit le Colombier, par la mise en place d'un Secteur de Taille Et de Capacités d'Accueil Limitées (STECAL) conformément aux dispositions de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme.
- D'engager une réflexion sur des aménagements et constructions à usage collectif situés en zone N, lieu-dit le Catimel, par la mise en place d'un Secteur de Taille Et de

Capacités d'Accueil Limitées (STECAL) conformément aux dispositions de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme.

- Permettre le développement des équipements publics et touristiques du secteur de l'Office de Tourisme et de la Ferme de Pérouges par une réflexion sur les zones Nt et UBc, notamment en élargissant le sous-zonage Nt pour permettre les annexes et aménagements des bâtiments existants. L'ensemble de ces évolutions pourra être encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

- Actualiser la liste des emplacements réservés afin de supprimer ou réduire ceux n'ayant plus de fonction et créer les nouveaux emplacements nécessaires.

- D'engager une réflexion sur la ventilation des prescriptions de réalisation de logements par secteurs, notamment dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de l'OAP de Rapan.

- Procéder à la numérisation du Plan Local d'Urbanisme au format CNIG conformément à l'ordonnance n°2013-1184 du 19 septembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique.

La commune souhaite engager les pré-études nécessaires afin de procéder à ces diverses évolutions n'ayant pas d'impact sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Elle procédera à la réalisation de ces évolutions dans le cadre des procédures prévues pour chacun de ces objets par le code de l'urbanisme telles que la procédure de révision allégée et la procédure de modification du PLU.

La commune fixera les modalités de concertation retenues, telles que prévues par le code de l'urbanisme, au moment du lancement des procédures formelles et des études liées à chacune d'elles. Les modalités de concertation retenues se dérouleront pendant toute la durée des études nécessaires à chacune de ces procédures retenues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention, décide

- de lancer les pré-études nécessaires à la réalisation des évolutions du Plan Local d'Urbanisme.

- d'engager, à l'issue de ces pré-études, les procédures formelles fixées par le code de l'urbanisme selon le cadre défini par les articles L.151-31, L.153-34 et L.153-36.

- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant l'élaboration/la révision/modification du PLU,

- de retenir le cabinet 2BR Urbanistes-Architectes-Paysagistes pour la réalisation des procédures de révisions allégées pour un montant de 14.400 € HT (soit 17.280 € TTC) et de modification simplifiée avec numérisation du PLU au format CNIG pour un montant de 7.800 € HT (soit 9.360 € TTC) ainsi que pour la demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale pour la procédure de modification simplifiée pour un montant de 650 € H.T. (soit 780 € TTC). Le montant total de ces prestations s'élève à 22.850 € HT soit 27.420 € TTC.

- de lancer les consultations pour la prestation d'un bureau d'études pour la réalisation des parties environnementales des procédures de révisions allégées.

3 TARIFS LOCATION FERME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 27 janvier 2014 concernant les tarifs de location des salles communales.

Suite à la réhabilitation de la Ferme de Pérouges, il convient d'en déterminer les tarifs, mais aussi les conditions de location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de déterminer les tarifs de location des salles de la Ferme de Pérourges comme suit :

	Habitants	Extérieurs
MANIFESTATIONS Grande et petite salle avec cour	300 €/jour	400 €/jour
SEMINAIRES D'ENTREPRISES Grande et petite salle avec cour	700 €	
REUNIONS Grande et petite salle avec cour	Demi-journée : 130 €	Demi-journée : 200 €
	Journée : 200 € 2 jours : 350 €	Journée : 300 € 2 jours : 500 €
ARTISANS / COMMERÇANTS Salles patrimoniales	400 € / mois	
	300 € / semaine	
	200 € / week-end	

le versement d'une caution d'un montant de 1000 € sera demandé lors de la prise des clés, afin de palier à toute détérioration.

La location des salles reste gratuite pour les associations de la commune ;

4 DECISION MODIFICATIVE

Une décision modificative est nécessaire pour équilibrer les comptes à l'euro arrondi

Les crédits de l'opération d'ordre 040 sont augmentés de 1 euro lequel est pris sur les emprunts et dettes au 1641

5 CLECT : MODIFICATION DES CHARGES TRANSFEREES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Ce point sera validé au prochain conseil pour respecter les délais administratifs

6 SIEA : MODIFICATION DE STATUTS

La Chambre Régionale des Comptes et la Préfecture ont rappelé en 2016 et 2017 au SIEA qu'en vertu du principe d'exclusivité, qui a pour conséquence de dessaisir intégralement les communes sur les compétences transférées à un EPCI, il convenait de mettre un terme aux cofinancements autres que ceux afférents à la compétence électrification rurale. Sont visés les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication pour lesquels, jusqu'à présent, les communes votaient des participations (fonds de concours) imputées sur leur budget en dépenses d'investissement.

Cette participation aux travaux devra donc désormais faire l'objet d'une modulation de la contribution des membres concernés, en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le syndicat ou encore de leur localisation, dans le cadre du vote des statuts.

Le Comité Syndical, lors de sa réunion du 13 avril 2018, a validé le principe d'une modification des statuts du SIEA afin de prendre ce nouvel élément en considération.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 6 - Budget – Comptabilité - de la phrase suivante :

«Les quotes-parts contributives des membres sont modulées en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le Syndicat.

Les modalités en seront définies par le comité syndical.».

La cotisation spécifique «travaux» sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget de la commune. Elle sera toujours calculée sur le montant HT des travaux, comme l'étaient les fonds de concours précédemment mais fera l'objet d'un appel de fonds de 85% du montant à charge de la commune après la signature du plan de financement (contre 100% pour les fonds de concours).

La régularisation par rapport au coût réel des travaux interviendra lors de la fourniture du décompte général et définitif des travaux par l'entreprise.

Pour ce qui concerne l'électrification rurale, les fonds de concours étant autorisés en la matière, il n'y aura pas lieu de modifier quoi que ce soit (imputation de la dépense,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la modification statutaire ci-dessus.

7 CONTRAT DE LOCATION DES BATTERIES DU VEHICULE ELECTRIQUE

La Commune vient de s'équiper d'un véhicule électrique KANGOO Z.E.. Les batteries étant en location il convient de conclure un contrat avec la Société DIAC Location.

La durée du contrat est de 12 mois et le coût mensuel de 60.09€ H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le contrat proposé par la Société DIAC Location, pour la location de batterie pour le véhicule électrique Kangoo Z.E., pour un montant mensuel H.T. de 60.09€.

8 COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

- **Travaux et voirie**
Climatisation et volets roulants de l'école en cours
Début des travaux du parking de l'Olivet
Les travaux de la salle polyvalente en cours
RD4 : début des travaux le 24 juin
Rémilleux : étude des réseaux d'assainissement
- **Environnement**
Baptême de la Rose, organisation
- **Tourisme Culture et Vie associative**
Fête médiévale
Orgues de Barbarie : festival fin juillet

- **Jeunes**
Inauguration city stade
Réunion le 12/06 à 20 h

9 QUESTIONS DIVERSES

A définir l'inauguration de la ferme : à confirmer le 7 septembre vers 18 h -18h30
Inauguration des panneaux photovoltaïques et du véhicule électrique le mardi 12 juin à 11 h 15

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Le prochain conseil municipal aura lieu le 19 juin à 20 h.